

Si vous êtes témoin d'un évènement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° urgence Européen
15	SAMU
18	SDIS (Pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

MAIRIE	
Tel	03.86.69.10.87
Astreinte	07.57.17.73.78
Fax	03.86.69.17.54
Mail	mairie.varennes-les-narcy@laposte.net
Horaires d'ouverture	Lundi : 14 h à 17 h Mercredi et Vendredi : 14 h à 18 h 30

Site internet utiles :

Services de l'état de la Nièvre
<https://www.nievre.gouv.fr>

Pour en savoir plus sur les risques du département

<https://www.nievre.gouv.fr/les-risques-majeurs-a749.html>

Pour plus de renseignements sur notre commune
Site internet de la mairie
<https://varennes-les-narcy.fr>

L'alerte sur la commune :

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par :
- la municipalité, en porte à porte ou téléphone
- la distribution de consignes

RAPPELS PRATIQUES

Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance
- que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel

Nids de frelons asiatiques ou européens

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.

Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Le coût de cette intervention est supporté par l'occupant du logement (propriétaire ou locataire).

La canicule

- Il fait très chaud
- La température ne descend pas la nuit
- Le phénomène dure depuis plusieurs jours

Comment réagir ?

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler immédiatement le **15** si une personne est victime d'un malaise

COMMUNE DE VARENNES-LÈS-NARCY

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES

**MAJEURS
(D I C R I M)**



Chers Administrés,

La sécurité des habitants de Varennes-lès-Narcy fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

*Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de la **conserver précieusement**.*

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite bonne lecture

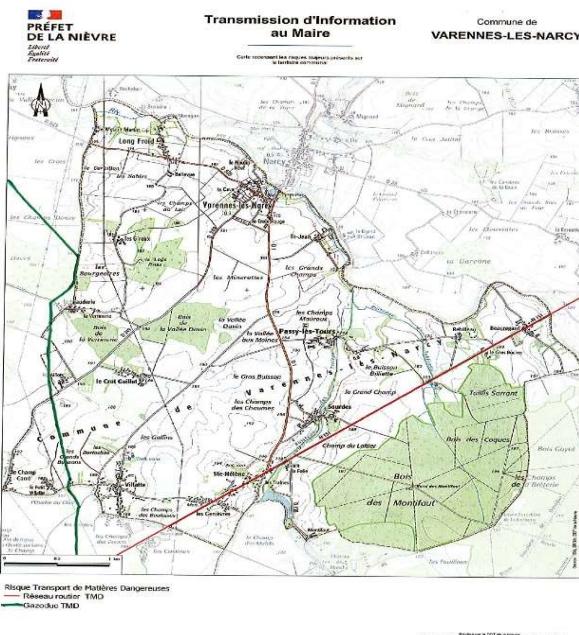
*Le Maire,
Alain BAUGET*

LES BONS REFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité

Etat des risques dans la commune : Transports de matières dangereuses par voie routière (RN151) et/ou lié à une canalisation de transports de gaz (gazoduc).

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter les consignes générales suivantes :



Que faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses ?

restez chez vous.

si vous êtes à l'extérieur, rejoignez le bâtiment le plus proche.

fermez portes et fenêtres donnant sur l'extérieur.

ne fumez pas.

ne restez pas dans un véhicule.

ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

écoutez la radio et suivez les consignes.

APRÈS

aérez les locaux.

s'informer

utilisez le réseau téléphonique uniquement pour alerter les secours.

FRANCE BLEU AUXERRE sur la bande FM : 101.3 ou 104.0

privilégiez les réseaux sociaux :
PRÉFET DE LA NIÈVRE
@PREFET58



Feux de forêts

Avant : Débroussailler, entretenir les abords des habitations

Pendant : Se conformer aux consignes données par les autorités : Evacuation ou confinement

S'éloigner dos au vent

Respirer à travers un linge humide

Asperger d'eau si possible les volets, portes

Arrêtés portant connaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Varennes-les-Nancy

Réf de l'arrêté	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Arrêté du	Aléa
58PR EF19 9903 14	25/12/99	29/12/99	29/12/99	Inondations, coulée de boue et mouvements de terrain
58PR EF20 2002 68	01/07/19	30/09/19	07/07/20	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
58PR EF20 1900 59	01/07/18	31/12/18	18/06/19	et à la réhydratation des sols
58PR EF19 8203 02	06/11/82	10/11/82	30/11/82	Tempête
58PR EF19 8600 03	17/08/86	17/08/86	04/12/86	Tornade et grêle

Grêles – Tempêtes – Vent violent



- Limiter les déplacements, dans la mesure du possible, rester chez soi
- Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Ne pas intervenir sur une toiture
- Pour les orages : ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone
- Respecter les déviations mises en place

